



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Le 19 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 février 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-06

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-06-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026
Page 1 sur 2

CC-2026-06

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant, que la volonté de la communauté de communes et de certaines communes membres de mutualiser leurs moyens afin de réaliser un marché public d'assurances à effet du 01/01/2027 ainsi qu'une prestation préalable d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Considérant, les besoins définis en matière d'assurance par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les communes de Gargas, Gignac, Goult, Lacoste, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Viens, Apt et son CCAS, ainsi que le GIP de restauration du Pays d'Apt, dont le montant estimatif global pour une durée de 4 ans est supérieur à 216 000 € HT,

Considérant, que la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

Considérant, que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la communauté de communes à laquelle sera invité un représentant de chaque commune adhérente,

Il est proposé au conseil de délibérer pour conclure une convention de groupement de commande.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée entre la CCPAL et les communes de Gargas, Gignac, Goult, Lacoste, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Viens, Apt, le CCAS d'Apt, ainsi que le GIP de restauration du Pays d'Apt, en vue d'un marché public d'assurances et d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable,

Précise, que la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement,

Autorise, le Président à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 04/03/2026

CC-2026-06

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260219-2026-06-DE Date de télétransmission : 24/02/2026 Date de réception préfecture : 24/02/2026 Page 2 sur 2
--

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

POUR UNE PROCEDURE DE MARCHE D'ASSURANCES ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PREALABLE

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-lu

www.paysapt-lube

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-06-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)
dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT,
représentée par son Président,
dument habilité par délibération du conseil communautaire du
Ci-après dénommée la CCPAL,

Et,

La Commune d'Apt
dont le siège social est situé place Gabriel Peri, 84400 APT
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal du

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Restauration du Pays d'Apt
dont le siège est situé Boulevard Camille Pelletan – 84400 APT
Représenté par

Le CCAS de la ville d'Apt
dont le siège est situé 29 place Carnot – 84400 APT
Représenté par

La commune de Gargas
dont le siège social est situé Place de la Mairie, 84400 GARGAS,
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal du

La commune de Gignac
dont le siège social est situé 20, la Placetto, 84400 GIGNAC,
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal du

La commune de Goult
dont le siège social est situé 31, rue Jean Moulin, 84220 GOULT,
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal du

La commune de Lacoste
dont le siège social est situé 27 place de la Mairie, 84480 LACOSTE
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal du

La commune de Saint-Martin-de-Castillon
dont le siège social est situé Grand Rue, 84750 SAINT MARTIN DE CASTILLON
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal du

La commune de Sivergues
dont le siège social est situé 1 chemin Le Pas des Ensarris, 84400 SIVERGUES,
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal du

La commune de Viens
dont le siège social est situé Quartier le Rang, 84750 VIENS,
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal du

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260219-2026-06-DE Date de télétransmission : 24/02/2026 Date de réception préfecture : 24/02/2026
--

Préambule

Dans un souci de bonne organisation des services et du mutualisation des moyens, la CCPAL et les communes listées ci-dessus ont choisi de s'associer afin de mettre en œuvre une procédure de renouvellement des marchés publics d'assurances, sur les fondements des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 – Objet de la convention

Le présent groupement a pour objet de définir les modalités d'exécution de la coordination des commandes de ses membres, concernant les marchés publics suivants :

- ✓ Assistance à Maitrise d'ouvrage
- ✓ Marché de services d'assurances concernant les garanties souhaitées par chaque commune (Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Véhicules et auto-mission, protection fonctionnelle des agents et élus, protection juridique, cyber-risques ou autre tout autre garantie à définir)

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à complète exécution des marchés d'assurance.

A titre indicatif, la mission d'AMO sera réalisée au cours de l'année 2026.

Les marchés d'assurance ont une durée d'exécution prévisionnelle de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant pendant la durée de la convention.

Article 3 – Engagement des membres

Chaque membre s'engage à :

- Communiquer les informations nécessaires à la préparation et la bonne exécution des marchés (notamment état du patrimoine, biens et véhicules à assurer, état de sinistralité du contrat actuel...)
- Participer aux réunions,
- Participer financièrement à hauteur de ses propres besoins aux dépenses liées au marché,
- Déléguer au coordonnateur du groupement l'exécution des procédures de marché public,
- Déléguer la signature des marchés au coordonnateur,
- Assurer le suivi de l'exécution du marché d'assurances avec le titulaire retenu.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-06-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Article 4 – Coordonnateur

La mission de coordonnateur est confiée à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le coordonnateur est chargé du secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation des marchés. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- Coordonner et synthétiser les besoins des membres,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Procéder à la consultation de cabinets compétents pour la mission d'AMO en collaboration avec les communes concernées,
- de signer et suivre l'exécution du marché d'AMO,
- de coordonner les procédures de marché d'assurances pour le compte des communes et faire l'interface entre chaque membre du groupement et le cabinet d'AMO retenu,
- de signer les marchés d'assurance et assister les communes dans l'exécution des contrats.

Article 5 – Modalités financières

Le coordonnateur prend en charge :

- l'intégralité des frais généraux occasionnés par la gestion des procédures (frais de publication, profil acheteur, contentieux...)
- la rémunération de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

A compter de l'attribution des marchés d'assurance, chaque membre du groupement procède directement au paiement des sommes qui sont dues pour l'exécution de ses contrats.

Article 6 – Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres, ou le cas échéant la commission MAPA compétente, est celle du coordonnateur. Il sera donc fait application des règles internes du coordonnateur pour les marchés dont il a la charge.

Un représentant des communes membres adhérentes au groupement sera invité à participer aux commissions en qualité de personne qualifiée.

Article 7 – Clause juridictionnelle

Tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, après avoir prioritairement tenté une résolution à l'amiable.

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en cas de litige concernant la procédure de marché.

Fait à Apt, le

Signatures



**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.com

www.paysapt-luberon.com

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

**PAYS D'APT
LUBERON**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-06-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026



